

du droit de chacun d'icelles, en égard à la grace que nous faisons en diminuant lefdits droits, malgré laquelle ils sont tant diminuez, qu'ils ont été absolument ruinez en certains endroits: & dans la crainte qu'il n'arrivât la même chose pour tout le reste, & qu'ainsi nos revenus Royaux se trouvassent extraordinairement diminuez, si nous n'apliquions un remede prompt & convenable à un si grand désordre.

A ces Causes, & en consequence de la resolution des Baux de toutes ces rentes, portées par nôtre Décret du 21. Mai de la présente année, à commencer du premier Janvier d'icelle, nous avons résolu que toutes les rentes générales se regiroient à l'avenir, & que le recouvrement & tout ce qui en dépendroit passeroit par une même & seule main, sous les ordres d'un Conseil d'administration général à Madrid, auquel à cet effet nous donnons pouvoir de nommer pour la regie & recouvrement de nosdites rentes & droits, tels & tant de sujets qu'il conviendra, soit à Madrid, soit dans nos Royaumes, auxquels il fixera des Apointemens ou salaires raisonnables, & donnera les instructions nécessaires pour qu'ils s'acquittent bien chacun d'eux des Emplois qui leur seront confiez. Nous voulons aussi que nos différentes rentes & revenus qui se perçoivent par divers sujets, soit à titre de Ferme ou de commission, se perçoivent d'orénavant par une seule & même personne, en sorte que dans chaque Port seq ou mouillé, ou dans chaque douane, il n'y ait absolument qu'un Directeur, ou Administrateur, sous les ordres duquel tout s'y regira; & tous les Gardes, Commis